

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement  
des personnes habiles à voter**

Je, soussignée, Crystel Poirier, greffière de la Ville de Saint-Hyacinthe, certifie :

- que le nombre de personne habile à voter sur le règlement numéro 636 est de 1;
- que le nombre de demande requise pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare :

- que le règlement numéro 636 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 12 octobre 2021.



---

Crystel Poirier, LL.L  
Greffière